

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2024**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le mardi 17 décembre 2024 à 20h00 selon la convocation en date du 12 décembre 2024 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Laurent BOUCHET étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Jean-Marc BUISSON

Procuration : Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Tony PETIOT.
François BOISSARD a donné procuration à Maryse MEYNIER.
Max GUIGUES a donné procuration à Francine BOISSARD.

Absents excusés : Anne-Marie POUYADOUX – Ludovic CHAMINADE – François BOISSARD – Max GUIGUES

Absent :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Ordre du jour :

- Décisions du maire
- Approbation du procès-verbal du 19-11-2024
- Commission appel d'offres
- Commission délégation de service public
- Réactualisation longueur voirie communale
- Décision modificative n°6 budget principal
- Tarifs 2025 budget principal
- Tarifs 2025 budget annexe eau et assainissement
- Enveloppe heures supplémentaires et complémentaires 2025
- Travaux WC publics, WC PMR et voirie PMR
- Convention adhésion médecine professionnelle CDG24
- Conventions SAUR
- Convention service instruction des ADS
- ~~Motion situation financière des collectivités territoriales~~
- Questions diverses

**Délibération n°2024/87 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 19-11-2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2024.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/88 portant sur la désignation des membres
de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant la démission de Mme Isabelle FAURE, membre de la commission d'appel d'offres de puis le 14 avril 2022.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Laurent BOUCHET
M. Jean-Marc BUISSON
Mme Sandrine GRANSON

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Maryse MEYNIER
M. Henri LONGIERAS
M. Pascal COURNARIE

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Laurent BOUCHET
M. Jean-Marc BUISSON
Mme Sandrine GRANSON

- délégués suppléants :

Mme Maryse MEYNIER
M. Henri LONGIERAS
M. Pascal COURNARIE

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/89 portant élection des membres
de la commission délégation de service public**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/10/2024 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 21/10/2024 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public. Dans ce cadre, une liste a été déposée :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Laurent BOUCHET
M. Jean-Marc BUISSON
Mme Sandrine GRANSON

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Maryse MEYNIER
M. Henri LONGIERAS
M. Pascal COURNARIE

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Laurent BOUCHET
M. Jean-Marc BUISSON
Mme Sandrine GRANSON

- délégués suppléants :

Mme Maryse MEYNIER
M. Henri LONGIERAS
M. Pascal COURNARIE

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/90 portant sur la réactualisation de la longueur de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services administratifs de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 86 110 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 86 110 ml ;
- autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/91 portant sur la décision modificative n°6 du budget principal

Madame le Maire explique au conseil municipal que vu les dépenses liées aux cotisations de retraite, il convient de diminuer les crédits alloués du compte 64131 « Rémunérations » et d'augmenter les crédits du compte 65313 « Cotisations retraite ».

Elle propose d'approuver les écritures suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Rémunérations	64131		1 000.00			
Cotisations retraite				65313		1 000.00
Fonctionnement dépenses			1 000.00			1 000.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/92 portant sur les tarifs 2025 du budget principal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

CIMETIERE		
Concessions funéraires	30 ans	Perpétuelles
Pleine terre 2m2	95.00 €	950.00 €
Caveau 4,50 m2	215.00 €	2 200.00 €
Caveau 9 m2	425.00 €	4 300.00 €
Jardin d'urnes	630.00 €	1 350.00 €
Le m2 ancien cimetière	50.00 €	500.00 €
Puit de dispersion		
Plaque avec fixations	45.00 €	
Taxe de dispersion	50.00 €	
Taxes funéraires		
Creusement 1 fosse 1 sépulture	320.00 €	
Creusement 1 fosse 2 sépultures	370.00 €	
Creusement 1 fosse 3 sépultures	400.00 €	
Exhumation	160.00 €	
Dépôt dans caveau provisoire		
Droit d'entrée	45.00 €	
Puis par mois	30.00 €	
LOCATION DE SALLES		
Salle de la poste		
Location activités payantes 1 fois par semaine	70,00 €/mois	
Location ½ journée	50.00 €	
Location journée	100.00 €	
Location particulier week-end	190.00 €	
Caution particulier	500.00 €	
Location association de la commune	Gratuit	
Caution association	500.00 €	
Salle de la Pépîte		
Location avec cuisine particulier domicilié sur la commune	600.00 €	
Location salle seule particulier domicilié sur la commune	400.00 €	
Location avec cuisine particulier hors commune	800.00 €	
Location salle seule particulier hors commune	600.00 €	
Location sonorisation et vidéo-protection	200.00 €	
Associations avec cuisine hors commune	800.00 €	
Associations salle seule hors commune	600.00 €	
Caution salle seule avec inventaire	2 000.00 €	
Caution salle seule avec inventaire + sonorisation	3 000.00 €	
Caution cuisine avec inventaire	1 000.00 €	
Associations de la commune	Gratuit	
Caution association	2 000.00 €	
Caution association + sonorisation	3 000.00 €	
Acompte de réservation association	250.00 €	
Location activités payantes 1 fois par semaine	200.00 €/mois	
Location vaisselle 100 personnes	100.00 €	
Location vaisselle 150 personnes	150.00 €	
Location vaisselle 200 personnes	200.00 €	
Location vaisselle + de 200 personnes	250.00 €	
Maison des Associations		
La semaine (location pour activités payantes)	70.00 €	
Caution	200.00 €	
DROIT DE PLACE		
Droit de place – 1 passage – hors marché	70.00 €	
Marché d'été sans électricité mi-juin à mi-septembre	30.00 €	
Marché d'été avec électricité mi-juin à mi-septembre	40.00 €	
DROIT DE PLACE (HORS MARCHÉ) REGULIER		
1 fois par semaine	30.00 €/mois	
2 fois par semaine	60.00 €/mois	
Marché du mercredi matin	Gratuit	
PISCINE		
Individuels adultes	3.50 €	

Individuels enfants	2.30 €	
Carnets adultes 10 TICKETS x 3,20 € =	32.00 €	
Carnets enfants 10 TICKETS x 2,00 € =	20.00 €	
Carnets adultes 25 TICKETS x 3,00 € =	75.00 €	
Carnets enfants 25 TICKETS X 1,80 € =	45.00 €	
Centre de loisirs	1.60 e	
Maison d'enfants de Bione	1.60 €	
CANTINE SCOLAIRE à compter du 01/09/2024		
Repas enfant	2.80 €	
Repas adulte	5.50 €	
Repas centre de loisirs Communauté de Communes	4.70 €	
ROTISSOIRE JAMBONS		
Location associations de la commune	Gratuit	
Location associations hors commune	400.00 €	
Location particuliers	400.00 €	
Caution	1 000.00 €	
DIVERS	A4	A3
Photocopies noir et blanc	0.60 €	1.00 €
Photocopies couleur A4 et A3	1.10 €	1.30 €

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/93 portant sur les tarifs 2025
du budget annexe eau et assainissement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

EAU ET ASSAINISSEMENT	
Eau	
Eau le m3	1.65 €
Abonnement compteur à l'année Ø 15 ou 20	75.00 €
Abonnement compteur à l'année Ø 25	96.00 €
Abonnement compteur à l'année Ø 30 ou 40	125.00 €
Dépose et pose compteur	185.00 €
Déplacement compteur dans la limite de 5 mètres	210.00 €
Puis par tranche de 5 mètres supplémentaires	110.00 €
Assainissement	
Assainissement le m3	1.60 €
Partie fixe à l'année	140.00 €
BRANCHEMENT D'EAU	
Alimentation Ø 25 ou 32 - compteur DN15	1 200.00 €
Alimentation Ø 40 ou 50 - compteur DN30	1 300.00 €
Majoration revêtement goudronné sur voie publique	320.00 €
Majoration par tranche de 5 mètres Ø 25/32	100.00 €
Majoration par tranche de 5 mètres Ø 40/50	120.00 €
COMPTEUR GELES OU DETERIORES	
Compteur DN15	60.00 €
Compteur DN20	65.00 €
Compteur DN25 ou DN30	125.00 €
Main d'œuvre forfait	80.00 €
BRANCHEMENT EAUX USEES OU EAUX PLUVIALES	
Prix net et forfaitaire	1 500.00 €

Majoration pour les 2 branchements EP et EU	500.00 €
INTERVENTIONS SERVICE EAU POTABLE	
Travaux suite dégradation	
Tractopelle ou mini pelle avec chauffeur - l'heure	160.00 €
Employé - forfait	80.00 €
Jaugeage et étalonnage	
Jaugeage	75.00 €
Etalonnage	80.00 €
Fermeture/ouverture sous bouche à clé	
Prix net et forfaitaire	75.00 €
Compteur non relevé	
Prix net et forfaitaire	120.00 €
Vérification assainissement	160.00 €

Délibération n°2024/94 portant sur les heures supplémentaires effectuées par le personnel communal : liste des emplois concernés et enveloppe globale année 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ainsi que l'enveloppe globale de ces heures supplémentaires payables dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants :

- technique = 175 heures
- administratif = 60 heures

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants :

- technique = 40 heures

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/95 portant sur l'attribution des travaux de rénovation des sanitaires publics Place du Château

Vu le code de la commande publique,

Vu la demande de devis faite le 5/09/2024 par la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres, une offre par lot, présenté par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer les devis suivants :

RENOVATION DES SANITAIRES PUBLICS

Lot 1 : Maçonnerie – Plâtrerie - Réseaux

SARL DEPRE PROVENZANO

65, Avenue de Limoges

24450 MIALLET

Montant du devis : 11 777.10 € HT soit 14 132.52 € TTC

Lot 2 : Electricité – Plomberie

SARL CLAUD ENERGIES

ZA Les Landysses

24270 LANOUAILLE

Montant du devis : 2 594.00 € HT soit 3 112.80 € TTC

Lot 3 : Cabines sanitaires

MPS Toilettes Automatiques

ZAE du Mouta - 367 Route de Carquedeuil

40230 JOSSE

Montant du devis : 46 570.00 € HT soit 55 884.00 € TTC

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/96 portant sur l'attribution des travaux d'aménagement d'un sanitaire PMR Place du Château

Vu le code de la commande publique,

Vu la demande de devis faite le 5/09/2024 par la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres, une offre par lot, présenté par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer les devis suivants :

AMENAGEMENT D'UN SANITAIRE PMR

Lot 1 : Maçonnerie – Plâtrerie - Réseaux

SARL DEPPE PROVENZANO

65, Avenue de Limoges

24450 MIALLET

Montant du devis : 22 283.38 € HT soit 26 740.06 € TTC

Lot 2 : Electricité – Plomberie

SARL CLAUX ENERGIES

ZA Les Landysses

24270 LANOUAILLE

Montant du devis : 3 130.00 € HT soit 3 756.00 € TTC

Lot 3 : Cabine sanitaire

MPS Toilettes Automatiques

ZAE du Mouta - 367 Route de Carquedeuil

40230 JOSSE

Montant du devis : 31 900.00 € HT soit 38 280.00 € TTC

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/97 portant sur l'attribution des travaux d'aménagement extérieur pour accessibilité PMR de l'office de tourisme sur la Place du Château

Vu le code de la commande publique,

Vu la demande de devis faite le 5/09/2024 par la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer le devis suivant :

AMENAGEMENT ACCESSIBILITE PMR

Lot 1 : VRD

COLAS

51 Route de Montanceix – Le Perrier

24110 SAINT-ASTIER

Montant du devis : 14 000.00 € HT soit 16 800.00 € TTC

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/98 portant sur l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/99 portant sur la convention pour l'entretien et la surveillance des équipements et ouvrages de production et de distribution d'eau potable

La commune soucieuse d'optimiser la pérennité de ses installations de production et de traitement d'eau potable souhaite confier à une société une mission pour l'entretien et la surveillance des équipements et ouvrages de production et de distribution d'eau potable.

La mission était confiée à la société SAUR. Celle-ci a fait parvenir une proposition de renouvellement.

Elle propose un forfait annuel de 9 800,00 € HT.

Le conseil municipal considérant qu'il convient d'assurer un entretien préventif des équipements d'eau potable, et du bon réglage des installations :

- décide d'accepter la proposition de la SAUR,
- approuve les termes de la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/100 portant sur la convention pour l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et pompage des graisses

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux d'entretien et de pompage des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de la collectivité. Ces travaux permettent de répondre à la réglementation en vigueur.

La mission était confiée à la société SAUR. Celle-ci a fait parvenir une proposition de renouvellement.

Elle propose un forfait annuel de 4 800,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir étudié la proposition et après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la proposition de la SAUR,
- approuve les termes de la convention qui prend effet à compter du 18 janvier 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/101 portant sur la convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations du droit du sol

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au service d'urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Périgord-Limousin dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Or, le territoire d'intervention de ce service évolue.

En date du 11 juillet 2024, la Communauté de communes Périgord Nontronnais, a délibéré afin de bénéficier du service ADS de la Communauté de communes Périgord Limousin.

En date du 26 septembre 2024, la Communauté de Communes Dronne et Belle a délibéré afin de bénéficier uniquement du service ADS de la Communauté de communes du Pays Ribéracois.

Par délibération n°2024-6-23 du 26 novembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes Périgord-Limousin a validé la convention créant le Service d'Instruction ADS Unifié entre la Communauté de communes Périgord Limousin, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et la Communauté de communes Périgord Nontronnais.

Ce Service d'Instruction ADS Unifié sera géré par la Communauté de Communes Périgord Limousin en lieu et place du Service urbanisme mutualisé à partir du 1er janvier 2025.

Désormais, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention d'adhésion au service d'instruction ADS unifié de la Communauté de communes du Périgord-Limousin, qui résilie de fait la convention prise antérieurement.

Les communes de chacune des 3 Communautés de communes (et donc les maires) restent compétentes en matière de délivrance des actes d'urbanisme et/ou autorisations du droit des sols qui en découlent. L'instruction des autorisations d'urbanisme constitue une prestation de services et non une compétence.

Visas :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles :

- L 422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;
- L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus ;
- R 410-5 et R 423-15 précisant que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L5111-1 qui prévoit que des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale, ou entre des communes. Ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique ;
- L 5111-1-1, modifié notamment par la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, précisant que des conventions peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vertu du dernier alinéa de l'article L5111-1. Ces conventions ont pour objet la mise en commun de l'instruction des décisions prises au nom de la commune ou de l'Etat par les maires des communes membres des établissements publics contractants, les communes concernées sont également parties à la convention.
- Article R 5111-1 qui prévoit que le remboursement des dépenses engagées pour le compte des collectivités et établissements publics concernés par le service unifié constitué en application du troisième alinéa du I de l'article L. 5111-1-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par les collectivités et établissements publics ayant recours au service.
- L 5211-4-2 qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

VU la délibération n° 2024-6-23 du 26 novembre 2024 de la Communauté de Communes Périgord Limousin sollicitant la résiliation de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations du droit du sol signée le 23 décembre 2016 entre les Communautés de communes Dronne et Belle, Pays Ribérais, Pays Thibérien, Pays de Lanouaille et Pays de Jumilhac le Grand, validant la création d'un Service d'Instruction ADS Unifié entre les Communautés de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, Périgord Limousin et Périgord Nontronnais Limousin, géré par la Communauté de communes Périgord Limousin, à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que la convention d'adhésion des Communes au Service d'Instruction ADS Unifié ;

CONSIDERANT la volonté des trois Communautés de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin de mutualiser l'instruction des autorisations du droit des sols à une échelle pertinente.

CONSIDERANT que la présente convention annule et remplace la convention précédant la mise en place du Service d’Instruction ADS Unifié à compter du 1er janvier 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d’adhésion au service d’instruction des autorisations du droit du sol unifié de la Communauté de communes Périgord-Limousin, définissant les obligations réciproques du Service d’Instruction ADS Unifié de la Communauté de communes Périgord-Limousin et de la commune,
- Approuve le projet de convention,
- Indique que l’adhésion au service unifié prendra effet au 01/01/2025,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/102 portant sur la redevance consommation d’eau potable et la redevance pour performance des réseaux d’eau potable pour l’année 2025

Le conseil municipal de la commune de JUMILHAC-LE-GRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l’environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d’établissement de la redevance sur la consommation d’eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d’eau potable et pour la performance des systèmes d’assainissement collectif,

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif pris en compte pour l’application de la redevance d’eau potable et d’assainissement prévue à l’article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l’eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d’administration de l’Agence de l’eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l’eau d’origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d’eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l’agence de l’eau Adour Garonne ;
- le redevable est l’abonné au service public de l’eau potable ;
- l’assiette le volume facturé au cours de l’année civile (indépendamment de la période de consommation) ;

Toutefois, les consommations d’eau potable destinée aux activités d’élevage sont exonérées si elles font l’objet d’un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l’abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d’eau et les sommes encaissées sont reversées à l’agence de

l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.35 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0.07 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/103 portant sur la redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le conseil municipal de la commune de JUMILHAC-LE-GRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents).
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De calculer la contre -valeur selon la formule $(0,35 \times 0,3)$ et donc de la fixer à 0,1050 € correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Questions diverses :

Madame le Maire :

- Information au conseil municipal sur le dossier enquête publique (13/11 au 10/12/2024) concernant l'extension de la porcherie de M. Touzin ;
- Documents sur le PADD à étudier pour être validé lors de la prochaine réunion du conseil municipal ;
- Nouvelles cartes PLUI plus lisible à reprendre pour vérifier les remarques faites lors des réunions, retour à la Communauté de Communes avant le 31/01/2025 ;
- Prémption parcelle CI 22 en cours ;
- Point sur les travaux des gîtes ;
- Délégation de service public village de gîtes de la Perdicie : 2 candidatures à étudier ;
- Inauguration du Pont du Bost le 17/01/2025 à 14h30 suivi d'un pot à la salle des fêtes ;
- Vœux du Maire le 10/01/2025 à 19h ;
- Réfléchir à renommer la salle des fêtes de la Poste : « Salle du Moulin » ?
- Invitation vœux Footislecote transmise à la commission des sports ;
- Point sur la situation de la maison médicale.

Corine VAN DER PLAS informe que le Jumilhac info est en cours d'impression, la distribution devra être réalisé à partir de la semaine prochaine.

Elle remercie les agents pour leur contribution à la préparation de la salle pour le marché de Noël.

Fin de séance 22h40

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

